

CONVENTION

Étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en œuvre d'une démarche de type « Terres de Sources »

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Niortais, 140 rue des Équarts – 79000 Niort, représentée par son vice-président Délégué, Monsieur Elmano MARTINS, ci-après nommée « CAN »,

ET

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, 7 boulevard de la Trouillette – 79400 Saint-Maixent-l'École, représentée par son président, Monsieur Daniel JOLLIT, ci-après nommée « CCHVS »,

ET

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest, Beaulieu – 79410 Échiré – représenté par son président Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, ci-après nommé « SECO »,

ET

Le Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres, 1 chemin du Patrouillet – La Chesnaye – 79260 Sainte-Néomaye, représenté par son président, Monsieur Daniel JOLLIT, ci-après nommé « SERTAD ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La CAN, la CCHVS, le SECO et le SERTAD, signataires de la présente convention, souhaitent étudier ensemble l'opportunité et la faisabilité d'une démarche de type « Terres de Sources » pour améliorer la qualité de l'eau et de l'air, développer les filières agricoles locales, accompagner les changements de pratiques agricoles, améliorer les approvisionnements de la restauration collective et valoriser les productions locales. Ils souhaitent pour cela recourir à un prestataire.

La présente convention a pour objet de décrire le rôle et les engagements des signataires ainsi que la gouvernance adoptée et les modalités financières comme de suivi pour la réalisation de l'étude.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux années à compter de la date de sa signature.

La convention pourra être prorogée par accord des signataires.

Article 3 – Missions des parties à la convention

Gouvernance du projet

Un comité de pilotage est mis en place pour assurer le suivi de l'étude et valider les choix stratégiques. Il est composé à minima des quatre signataires de la présente convention et d'autres financeurs de l'étude.

Missions du coordonnateur de la convention

La CAN, en tant que coordonnateur, est chargée à ce titre de :

- Organiser la réalisation de l'étude d'opportunité et de faisabilité sur la mise en œuvre d'une démarche de type « Terres de Sources », en lien avec les autres signataires ;
- Passer le marché de prestations intellectuelles et suivre sa réalisation, en lien avec les autres signataires ;
- Effectuer les demandes de subvention et en assurer la gestion ;
- Transmettre aux autres signataires, dans un délai raisonnable, pour le bon déroulement de l'étude, les informations relatives à la réalisation de l'étude comme à son financement et à la coordination ;
- Mobiliser les moyens nécessaires pour la coordination de l'étude.
- Assurer le suivi financier de l'étude, en lien avec les partenaires financiers ;

Missions des autres signataires

La CCHVS, le SECO et le SERTAD sont chargés de :

- Participer aux comités de pilotage de l'étude, à leur préparation et à leur animation ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à leur participation au co-pilotage de l'étude ;
- Transmettre aux autres signataires, dans un délai raisonnable les informations relatives à la réalisation de l'étude pour son bon déroulement.

Article 4 – Modalités financières

Clé de répartition financière

Une clé de répartition financière est définie sur la base des périmètres administratifs (CAN et CCHVS) et/ou des aires d'alimentation de captage (CAN, SECO et SERTAD). Cette clé est décrite en annexe.

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement prévisionnel suivant est établi entre les quatre signataires.

Dépenses prévisionnelles		Ressources prévisionnelles		
Étude	100 000 € HT	Subventions :	Montant	
Divers	5 000 € HT	• Agence de l'Eau Loire Bretagne	40 000 €	
		• Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine	8 000 €	
		Reste à charge pour les signataires :	Répartition	Montant
		• CAN	47,4 %	27 042 €
		• CCHVS	13,1 %	7 447 €
		• SECO	10,0 %	5 707 €
		• SERTAD	29,5 %	16 804 €
TOTAL	105 000 € HT	TOTAL	105 000 €	

Le montant maximum de dépenses (étude et dépenses diverses) est de 105 000 € HT.

Les montants de subventions sont mentionnés à titre indicatif. Les modalités propres à chaque subvention sont décrites dans des conventions spécifiques.

Une fois les subventions déduites, le reste à charge est partagé entre chaque signataire en appliquant la clé de répartition indiquée dans le plan de financement ci-dessus.

Gestion financière

La CAN demande et perçoit la totalité des subventions. La CAN préfinance et les autres financeurs paient leur part à la fin de l'étude, suivant les modalités décrites dans la présente convention.

La CAN, en tant que porteur du marché d'étude, réalisera pour son compte et les membres de la convention les dépenses pour chaque facture engagée sur ce projet.

Elle s'engage par ailleurs à fournir, au plus tard un mois après la fin de chaque tranche, un rapport d'activité sous la forme d'un bilan financier du projet subventionné.

Article 5 – Évolution et modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en cours d'exécution en cas de nécessité à la bonne conduite du projet.

Article 6 – Traitement des litiges

La convention est régie par le droit français.

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront, dans la mesure du possible, réglés à l'amiable par les signataires. Si aucun accord n'est trouvé, ils seront portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à, le

En 4 exemplaires

Communauté d'Agglomération du Niortais
Monsieur Elmano MARTINS,
Vice-Président

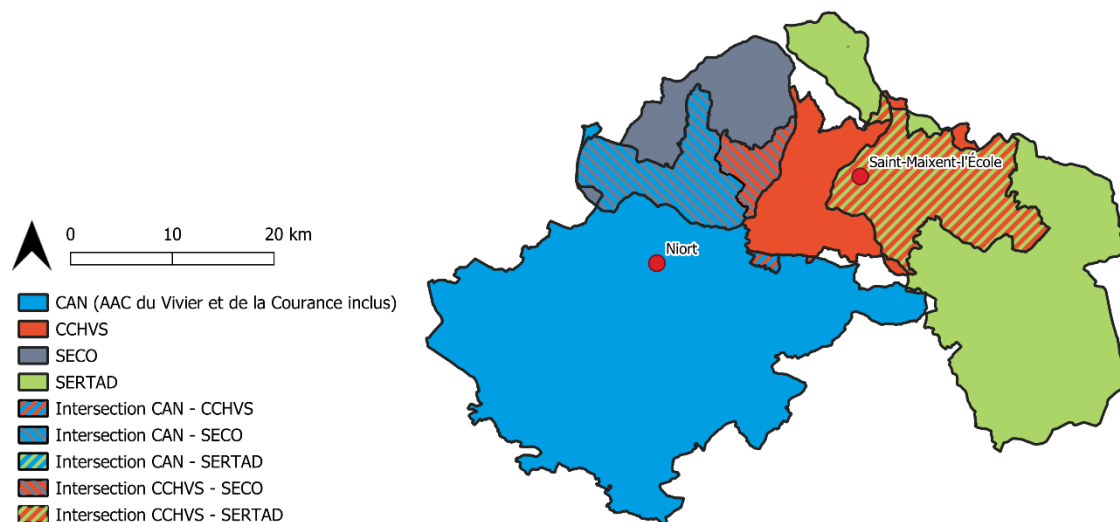
Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
Monsieur Daniel JOLLIT, Président

Syndicat des Eaux du Centre-Ouest
Monsieur Jean-Pierre RIMBEAU, Président

Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des
Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau
potable du Sud Deux-Sèvres
Monsieur Daniel JOLLIT, Président

Annexe : clé de répartition financière

La répartition financière entre signataires est définie à partir des périmètres administratifs de la CAN et de la CCHVS et des aires d'alimentation de captage (AAC) de la CAN, du SECO et du SERTAD. Ces zones se superposent, comme montré sur la carte ci-dessous :



La répartition des surfaces par zone est la suivante :

ZONE	Surface ha
CAN	81 140
CCHVS	12 906
SECO	11 491
SERTAD	44 651
Intersection CAN - SERTAD	51
Intersection CCHVS - SERTAD	18 210
Intersection CAN - SECO	10 334
Intersection CCHVS - SECO	3 214
Intersection CAN - CCHVS	432
TOTAL	182 431

Les surfaces des zones communes à deux signataires sont réparties à 50/50 entre eux. On obtient ainsi la clé de répartition suivante :

Partenaire	Surface ha	%
CAN	86 549	47,4 %
CCHVS	23 835	13,1 %
SECO	18 266	10,0 %
SERTAD	53 782	29,5 %
TOTAL	182 431	100 %



niort agglo
Agglomération du Niortais



Haut Val
de Sèvre
Communauté de Communes



Syndicat des Eaux
du Centre-Ouest



ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE SUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE DEMARCHE TYPE « TERRES DE SOURCES »

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Mars 2023



Table des matières

1. Contexte de la mission :	3
1.1. Maitrise d’ouvrage de l’étude	3
1.2. Contexte territorial et programmes menés par la maitrise d’ouvrage	3
1.3. Volonté politique de mettre en œuvre une démarche de type « Terres de Sources »	7
1.4. Quelques autres exemples de démarches inspirantes	7
2. Objet de la mission et attentes	7
2.1. Tranche ferme : étude d’opportunité d’une démarche type « Terres de Sources »	8
2.2. Tranche optionnelle 1 : étude de faisabilité et stratégie de mise en œuvre de la démarche retenue	9
2.3. Tranche optionnelle 2 : recommandations pour l’amélioration des programmes existants	9
3. Déroulement de l’étude :	9
3.1. Orientations méthodologiques :	9
3.2. Pilotage et suivi de l’étude	11
3.3. Calendrier d’exécution	11
4. Livrables	11
5. Ressources mobilisables	12
6. Annexes	13

1. Contexte de la mission :

1.1. Maitrise d'ouvrage de l'étude

L'étude objet du présent cahier des charges est pilotée par les quatre structures suivantes :

- **Communauté d'Agglomération du Niortais** est un territoire du Sud des Deux-Sèvres de 40 communes et de 815 km² pour environ 125 000 habitants (cf. carte en annexe). Elle assure notamment, au titre de sa compétence « Eau », l'animation de programmes Re-Sources pour préserver les ressources en eau potable des bassins du Vivier¹ (161 km²) et de la Courance (148 km²), et, au titre de sa compétence « Développement Economique », le copilotage d'un Projet Alimentaire Territorial et l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial.
- **Communauté de Communes Haut Val de Sèvre** est un territoire du Sud des Deux-Sèvres de 19 communes et de 346 km² pour environ 31 500 habitants (cf. carte en annexe). Elle assure notamment le copilotage d'un Projet Alimentaire Territorial et l'animation d'un Plan Climat Air Energie Territorial.
- **Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO)** est un syndicat mixte du centre des Deux-Sèvres qui assure la production d'eau potable et sa distribue à 40 000 habitants. Il anime un programme Re-Sources sur un bassin versant de 240 km² (cf. carte en annexe).
- **Syndicat pour l'Étude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud Deux-Sèvres (SERTAD)** est un syndicat mixte du Sud des Deux-Sèvres qui assure la production d'eau potable à partir de plusieurs bassins versants (Touche Poupard 55 km², et Sèvre Niortaise Amont, 573 km²) et la distribue sur 21 communes (46 000 habitants). Le SERTAD anime un programme Re-Sources (cf. carte en annexe).

1.2. Contexte territorial et programmes menés par la maitrise d'ouvrage

- **Portrait agricole du territoire**

Eléments issus du diagnostic du système agricole et alimentaire établi en 2019 lors de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (PAT) Niort Agglo / Haut Val de Sèvre

Un département d'élevage confronté à une dynamique de céréalisation

A l'échelle des Deux-Sèvres, l'agriculture est un secteur d'activité incontournable Elle représente près de 5 500 exploitations, 9 000 équivalents temps plein et 74% de la Surface Agricole Utile (SAU).

L'agriculture départementale est caractérisée par une diversité de productions et des disparités spatiales :

- des élevages intensifs au nord-ouest,
- des élevages plus extensifs sur le flanc oriental et en Gâtine,

¹ Le bassin du Vivier s'étend au-delà du périmètre de Niort Agglo à l'Est de celui-ci

- une vaste zone de polyculture élevage et de grandes cultures au Sud des Deux-Sèvres

Le département est une terre d'élevage. Cette activité occupe deux tiers des exploitations agricoles et se traduit par la présence de l'herbe (la surface fourragère principale représente 44% de la SAU).

La diminution de la main-d'œuvre agricole, moins 25% en dix ans, pèse sur l'avenir des filières d'élevage. En effet, les zones intermédiaires sont propices aux grandes cultures dès que la taille par actif est suffisante pour tirer un revenu. Le mouvement de « céréalisation » est important, notamment dans ces zones propices.

Par ailleurs, le vieillissement de la population agricole (un quart des agriculteurs ont plus de 60 ans, la moitié plus de 50 ans), et la perspective de non-remplacement de ces agriculteurs (le nombre de dossiers d'installation est largement inférieur au nombre de départs à la retraite), va également dans le sens d'un agrandissement des exploitations agricoles et d'une amplification du phénomène de céréalisation.

Chiffres-clés (issus du diagnostic du système agricole et alimentaire établi en 2019)

- 663 exploitations agricoles dont 44 en Agriculture Biologique
- 1 100 ateliers de production
- 85 400 ha de SAU

Le territoire du PAT est composé de 663 exploitations agricoles fortement tournées vers l'élevage (près de 50% des ateliers) et les grandes cultures (45% des ateliers) souvent associées aux ateliers d'élevage pour l'alimentation animale (63% des ateliers grandes cultures de Niort Agglo sont complémentaires à un atelier d'élevage). Le territoire recense plusieurs AOP, IGP et Label Rouge permettant de valoriser des produits d'élevage viande bovine, agneau, porc et jambon, fromage, beurre.

Les territoires des deux EPCI ont des réalités agricoles différentes

Niort Agglo est plus marquée par les grandes cultures avec 79% de la SAU qui y est consacrée et près de la moitié des ateliers de production (enquête CDA 79 2016 Les terres du Sud de Niort Agglo sont particulièrement propices aux grandes cultures, alors qu'à l'Ouest, des surfaces en herbe persistent avec la présence du Parc naturel régional du Marais Poitevin (« Marais mouillé »).

Au contraire, la communauté de communes Haut Val de Sèvre maintient son activité d'élevage diversifié avec 32% des surfaces dédiées à l'herbe et plus de 55 ateliers d'élevage (enquête CDA 79 2016). L'Agriculture Biologique est plus présente sur Niort Agglo avec 35 ateliers en Agriculture Biologique recensés par la Chambre d'Agriculture en 2016 contre 9 sur la communauté de communes Haut Val de Sèvre (enquêtes CDA 79 2016).

Plusieurs programmes sont portés par la maîtrise d'ouvrage pour répondre aux enjeux du territoire :

- **Les programmes Re-Sources**

Sur le territoire des deux EPCI portant le Projet Alimentaire Territorial², la gestion de l'eau potable est sous la compétence de diverses structures publiques : Niort Agglo, SECO, SERTAD, Syndicat 4B et Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Les captages d'eau potable qu'elles exploitent sont

² La Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

vulnérables aux pollutions anthropiques. Les problématiques de qualité de l'eau rencontrées sont essentiellement d'origine agricole. Elles concernent principalement les paramètres nitrates et pesticides.

En conséquence, ces structures mènent des programmes d'actions de reconquête de la qualité des eaux brutes à l'échelle des bassins d'alimentation de chacun de leur captage prioritaire. Elles s'inscrivent dans le cadre du programme régional Re-Sources. Les bassins des captages concernés peuvent s'étendre au-delà des territoires alimentés en eau potable par ces structures. Ils sont dénommés : Sèvre Niortaise Amont, Touche Poupard, Centre Ouest, Courance et Vivier / Gachets (cf. carte ci-dessous). Sur ces bassins, les agriculteurs ont accès à un accompagnement spécifique et une animation territoriale Re-Sources depuis le milieu des années 2000. Ainsi, beaucoup d'entre eux sont engagés dans des démarches d'amélioration de pratiques, voire de changement de système. Par ailleurs, les OPA (Organismes Professionnels Agricoles : chambres d'agriculture, Groupements Bio, CIVAM, coopératives, négociants, etc.) œuvrant sur ces bassins sont également impliqués à des degrés divers dans les programmes d'actions. Ces programmes Re-Sources sont formalisés dans des contrats territoriaux associant de nombreux partenaires avec des financements spécifiques.

Des bassins de captages « secondaires » sont aussi présents sur la zone, mais ceux-ci ne sont pas concernés par le programme Re-Sources.

Bassin	Période du contrat territorial	Surface bassin (en hectares)	Nombre de signataires (dont OPA)
Centre-Ouest	2022-2024	24 000 ha	29 (dont 16 OPA)
Touche Poupard	Stratégie 2020-2025 Contrat territorial 2023-2025	5 500 ha	28 (dont 17 OPA)
Sèvre Niortaise amont	Stratégie 2020-2025 Contrat territorial 2023-2025	57 300 ha	28 (dont 17 OPA)
Courance	Stratégie 2022-2027 Contrat territorial 2022-2024	14 800 ha	35 (dont 17 OPA)
Vivier	Stratégie 2022-2027 Contrat territorial 2022-2024	16 100 ha	38 (dont 17 OPA)

La mise en œuvre des programmes d'actions doit permettre d'atteindre des objectifs chiffrés inscrits dans les contrats territoriaux. Parmi ceux-ci, on peut citer :

- Pour les bassins de la Courance et du Vivier / Gachets : à échéance 2027, objectifs de qualité d'eau concernant les différents paramètres visés (nitrates, pesticides et autres micropolluants) et objectifs stratégiques agricoles (- 50% d'usage des produits phytosanitaires, 2/3 de la SAU des deux bassins sous label agricole dont 25% en AB, maintien des surfaces en herbe, développement des surfaces de légumineuses +35% et couverture des sols à 100%).
- Pour le bassin d'alimentation des captages de Beaulieu (Centre-Ouest) : des objectifs de qualité pour 2027 ont été définis pour les nitrates (teneur moyenne <35 mg/L) et les pesticides (<0.1 µg/L par molécule – enjeu prioritaire). Pour atteindre des objectifs, le programme d'actions a notamment pour ambition d'engager une plus grande synergie avec les démarches locales et prévoit, plus précisément, de mettre en valeur les filières locales ayant un intérêt pour la qualité de l'eau : participation du syndicat à des portes-ouvertes, organisation de journées techniques et mise en relation des agriculteurs du bassin d'alimentation des captages avec le PAT.
- Pour les bassins d'alimentation de la Sèvre Niortaise amont et de la Touche Poupard : chacun de ces territoires a ses propres objectifs de qualité d'eau pour les nitrates et les produits phytopharmaceutiques. La Touche Poupard est également concernée par le phosphore. La

diminution des pressions et la réduction des transferts sont les stratégies visées à horizon 2025. Elles s'appuient sur les leviers suivants : l'augmentation des surfaces en herbe dans les élevages, l'augmentation de la couverture du sol en interculture, le développement de techniques alternatives et changements de système, la diversification des assolements, l'allongement des rotations et la protection des zones sensibles.

- **Le Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Afin de relocaliser l'agriculture et l'alimentation sur leur territoire, Niort Agglo et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre se sont engagées dans un Projet Alimentaire Territorial. La feuille de route 2021-2027 qui en découle est signée par 19 partenaires. Elle a pour objectifs d'améliorer l'offre de production locale, d'outils de transformation, de logistique de distribution, de permettre une meilleure visibilité des habitants du territoire sur le potentiel alimentaire local et d'accélérer la transition agroécologique locale en offrant des débouchés rémunérateurs aux agriculteurs qui s'engagent. La stratégie du Projet Alimentaire Territorial décrite en annexe compte 19 actions. La mission objet du présent cahier des charges s'inscrit dans la fiche-action n° 2 « Étudier la faisabilité d'une « démarche » pour préserver la ressource en eau ».

- **Les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET)**

Niort Agglo et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ont chacune élaboré un PCAET entre 2017 et 2019. Ils comportent un important volet agricole pour diminuer l'impact de l'agriculture et de l'alimentation sur le climat (qui représentent plus de 25 % des émissions de GES et d'autres polluants atmosphériques), développer la production d'énergie par les agriculteurs et accompagner l'adaptation de ces derniers aux changements climatiques.

- **Les Contrats Locaux de Santé de Niort Agglo et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**

Le contrat local de santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il peut associer d'autres signataires (Etat, Assurance maladie, Département, établissements de santé, etc.).

Il vise à mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel co-construit, au plus près des populations, cohérent avec les objectifs régionaux de santé publique et répondant aux besoins de chaque territoire signataire. Les CLS portent sur la promotion de la santé, la santé environnement, la prévention, l'accès aux soins.

- **Autres éléments notables de contexte local**

Diverses démarches visant à rapprocher les productions agricoles et la consommation locales, sont d'ores et déjà mises en place sur le périmètre d'étude, à des échelles plus ou moins vastes, par divers acteurs. Parmi celles-ci, on peut citer : le PAT départemental, Résalis, MBE (Mangeons Bio Ensemble), Mangeons mellois, la marque « Valeurs Parc » du PNR du Marais poitevin et du projet de PNR de Gâtine Poitevine, le partenariat local entre la MAIF et la Fondation pour la Nature et pour l'Homme, etc.

1.3. Volonté politique de mettre en œuvre une démarche de type « Terres de Sources »

Étant donnés les enjeux rencontrés sur leurs territoires, les élus de Niort Agglo, de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, du SECO et du SERTAD souhaitent mener ensemble une démarche de type « Terres de Sources »³ permettant tout à la fois :

- D'améliorer la qualité de l'eau et de l'air via l'évolution des pratiques agricoles et des systèmes de production ;
- De faciliter les approvisionnements locaux de la restauration collective ;
- De développer des filières agricoles locales qui garantissent la juste rémunération des producteurs ;
- De valoriser les produits locaux auprès des différents publics du territoire (éducation à l'alimentation durable, labélisation de produits, marketing territorial, etc).

La démarche Terres de Sources (multi-filières bios et conventionnelles), répondant à l'enjeu qualité de l'eau mais également à celui de la qualité de l'air, a été initiée par la collectivité Eau du Bassin Rennais, il y a une dizaine d'années (<https://terresdesources.fr/>).

1.4. Quelques autres exemples de démarches inspirantes

Plusieurs initiatives territoriales mise en place par des collectivités et/ou des agriculteurs, et visant l'un ou plusieurs de ces objectifs, sont identifiées à ce jour par la maîtrise d'ouvrage⁴ :

- En Bourgogne, sur le bassin d'alimentation de la Vanne (Eau de Paris), l'association Terres du Pays d'Othe (pour les filières grandes cultures bios) : <https://www.terresdupaysdothe.fr/>
- En Pays-de-la-Loire, sur le bassin d'alimentation du plan d'eau de l'Agglomération du Choletais, l'association Bio Ribou Verdon (multi-filières bios) : [voir ce lien](#)
- Pour répondre à des problèmes de qualité des ressources en eau potable (augmentation des taux de nitrates et de pesticides), la ville de Lons-le-Saunier a décidé, il y a une trentaine d'années, d'agir de manière préventive avec les agriculteurs locaux. A partir des années 2000, la ville structure des filières avec des producteurs bio ou en conversion, notamment pour approvisionner leur cuisine centrale. [Voir ce lien.](#)
- En Allemagne, en Bavière, avec le célèbre exemple de la ville de Munich depuis plus de 20 ans (pour la filière élevage bovin bios). Voir notamment [ce lien](#)

2. Objet de la mission et attentes

La mission décrite dans le présent CCTP s'inscrit dans la continuité des programmes portés par la maîtrise d'ouvrage, en particulier les programmes Re-Sources, le PAT et les PCAET (cf. partie 1.2).

³ Au printemps 2022, une délégation d'élus et agents des deux collectivités (Niort Agglo et Haut Val de Sèvre) et de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres s'est rendu à Rennes pour un voyage d'études. Celle-ci a été accueillie par Eau du Bassin Rennais, pour une découverte de la démarche Terres de Sources.

⁴ On peut citer encore quelques exemples, plus ou moins complets, de démarches similaires. Voir notamment le guide « filières de territoire » de la FNAB : http://www.produire-bio.fr/wp-content/uploads/2020/04/guide_fnab_filieres_de_territoires_web.pdf

Cette mission doit permettre à la maîtrise d'ouvrage de définir une démarche de type « Terres de Sources » pertinente au regard des caractéristiques et des enjeux du territoire et de ses acteurs, d'en étudier la faisabilité puis d'élaborer une stratégie appropriée à sa mise en œuvre.

Pour répondre à ces objectifs, la mission se composera des tranches suivantes :

- **Tranche ferme : étude d'opportunité d'une démarche type « Terres de Sources »**
- **Tranche optionnelle 1 : étude de faisabilité et stratégie de mise en œuvre d'une démarche de type « Terres de Sources »**
- **Tranche optionnelle 2 : amélioration des programmes existants**

2.1. Tranche ferme : étude d'opportunité d'une démarche type « Terres de Sources »

Cette première tranche doit permettre à la maîtrise d'ouvrage de choisir une démarche de type « Terres de Sources » pertinente au regard des caractéristiques et des enjeux du territoire et de ses acteurs.

Pour cela, il est attendu du prestataire de la mission :

- Une **analyse des caractéristiques et des enjeux** du territoire et de ses acteurs en matière de qualité de l'eau et de l'air, d'approvisionnement de la restauration collective, d'économie agricole et de valorisation des produits locaux.
- Un **benchmark** comprenant :
 - L'**identification de démarches** de type « Terres de Sources » (cf. parties 1.3 et 1.4).
 - Une **description de chacune des démarches** identifiées comprenant en particulier : le territoire et les acteurs concernés, les enjeux abordés, les actions mises en place, la gouvernance, le modèle économique, le montage juridique et financier.
 - Une **analyse de la pertinence de chacune des démarches** identifiées au regard des caractéristiques et des enjeux du territoire et de ses acteurs.
- La **construction, avec la maîtrise d'ouvrage, d'au moins 3 scénarios** permettant de répondre aux caractéristiques et aux enjeux du territoire et de ses acteurs.
 - Ces scénarios pourront reprendre tout ou partie des démarches identifiées, éventuellement en combinant plusieurs ou en les complétant par d'autres actions.
 - Chaque scénario sera décrit et ses plus-values pour le territoire et ses acteurs seront précisées : impacts attendus (en particulier sur la qualité de l'eau et de l'air, l'approvisionnement de la restauration collective, l'économie agricole, la valorisation des produits locaux), actions prévues, liens avec les programmes et acteurs existants, impacts négatifs et risques éventuels, coûts potentiels...
- L'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage pour le choix d'un des scénarios.

A l'issue de cette tranche, la maîtrise d'ouvrage devra être en mesure de choisir une démarche permettant de répondre aux objectifs du territoire.

2.2. Tranche optionnelle 1 : étude de faisabilité et stratégie de mise en œuvre de la démarche retenue

Cette tranche optionnelle doit permettre à la maîtrise d'ouvrage d'élaborer une stratégie chiffrée et dimensionnée visant à mettre en œuvre du scénario choisi en tranche ferme, le cas échéant.

Pour cela, il est attendu du prestataire de la mission :

- **L'étude et la présentation des conditions techniques, économiques, financières, juridiques et organisationnelles** nécessaires à la faisabilité du scénario choisi.
- **L'élaboration**, en lien avec la maîtrise d'ouvrage et en s'appuyant sur les conditions de faisabilité étudiées, **de la stratégie de mise en œuvre du scénario choisi**. Cette stratégie sera précise, argumentée et adaptée aux moyens du territoire et de ses acteurs. Elle comprendra en particulier :
 - La **description générale de la démarche** retenue ainsi que des actions qui la composent. Leur articulation avec les autres actions portées par la maîtrise d'ouvrage ou par d'autres acteurs du territoire sera explicitée.
 - La **planification** de l'émergence de la démarche et de sa mise en œuvre (description des étapes, calendrier...)
 - Le **modèle économique** de la démarche.
 - La **gouvernance** adaptée à l'émergence de la démarche puis à sa mise en œuvre, avec les acteurs à associer et leurs rôles.
 - Le **montage juridique** de la démarche et une analyse précise des risques juridiques.
 - Le **montage financier** de la démarche et une analyse précise des risques financiers.
 - Les **moyens humains** nécessaires à l'élaboration puis à la mise en œuvre de la démarche (temps de travail nécessaire, compétences requises...).
 - La **stratégie de valorisation** de la démarche de marketing territorial : nom, identité, positionnement et stratégie de marque, cibles, messages, logo, supports, etc.

2.3. Tranche optionnelle 2 : recommandations pour l'amélioration des programmes existants

Cette tranche optionnelle doit permettre à la maîtrise d'ouvrage d'améliorer ses programmes actuels de façon à améliorer la qualité de l'eau et de l'air, faciliter l'approvisionnement local de la restauration collective, améliorer l'économie agricole, valoriser les produits locaux.

Pour cela, il est attendu du prestataire de la mission de définir des pistes d'amélioration précises et concrètes des programmes actuels de la maîtrise d'ouvrage. Ces recommandations porteront en particulier sur les dimensions techniques, économiques, financières, juridiques et organisationnelles de ces programmes.

3. Déroulement de l'étude :

3.1. Orientations méthodologiques :

- **Compétences de l'équipe dédiée**

L'offre du candidat exposera les moyens humains mis en œuvre et détaillera les différentes compétences et niveaux d'expertise des chargés de mission qui interviendront sur l'étude. A minima,

le prestataire regroupera des compétences en matière d'agriculture / agronomie, d'environnement, d'économie des filières agricoles, de droit et de gestion financière.

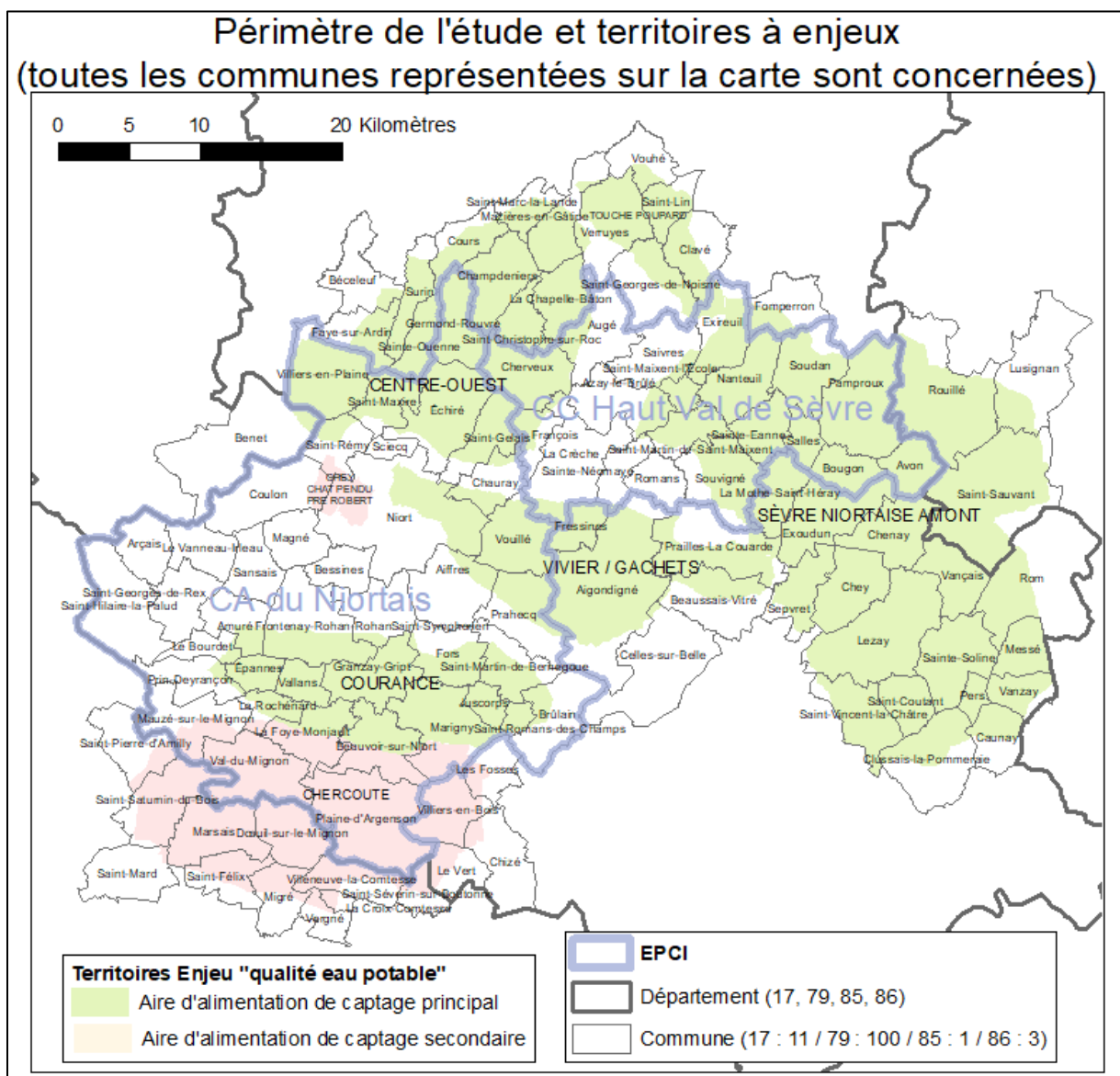
- **Périmètre de l'étude**

L'étude porte sur le territoire de Niort Agglo et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, ainsi que sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable suivants :

- Sèvre Niortaise Amont
- Touche Poupard
- Centre Ouest
- Courance
- Vivier / Gachets

Le périmètre de l'étude et ses enjeux sont représentés sur la carte ci-dessous. Il s'étend sur :

- 11 communes en Charente-Maritime
- 100 communes en Deux-Sèvres
- 1 commune en Vendée
- 3 communes en Vienne



Le périmètre géographique envisagé par la maîtrise d'ouvrage pour mettre en œuvre la démarche retenue pourra être questionnée par le prestataire au cours de l'étude.

- **Enjeux abordés dans l'étude**

En tranche ferme de l'étude, le choix des enjeux abordés (qualité de l'eau et de l'air, restauration collective...) pourra être questionné par le prestataire afin d'assurer la pertinence de la démarche choisie par la maîtrise d'ouvrage et de la stratégie nécessaire à sa mise en œuvre.

- **Liens avec les programmes actuels et les acteurs locaux**

La méthodologie proposée par le prestataire devra faciliter les liens avec les programmes de la maîtrise d'ouvrage et avec les acteurs locaux. Des investigations auprès des filières agricoles (exploitations, collecteurs, transformateurs, distributions) seront menées au cours de l'étude. N.B. : Une phase de test de cahier des charges dans des exploitations agricoles du territoire d'étude pourra notamment être conduite (à articuler avec les diagnostics existants par ailleurs sur le territoire, dans le cadre du programme Re-Sources notamment).

- **Co-construction et appropriation par les acteurs locaux**

La méthodologie proposée par le prestataire devra accorder une place importante à la co-construction et à l'appropriation par la maîtrise d'ouvrage et les autres acteurs locaux.

3.2. Pilotage et suivi de l'étude

Un **comité de pilotage** sera mis en place pour le suivi de cette étude. Il sera a minima composé d'élus et agents de Niort Agglo, de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, du SECO, du SERTAD et des financeurs. Il se réunira au moins pour le lancement de l'étude et la validation de chaque tranche.

Un **comité technique** sera également mis en place et sera a minima composé d'agents des mêmes structures. Il se réunira au moins au démarrage de l'étude (réunion de cadrage) et potentiellement avant chaque réunion du comité de pilotage.

3.3. Calendrier d'exécution

Les délais d'exécution de l'étude sont les suivants :

- Tranche ferme : étude d'opportunité (5 mois)
- Tranche optionnelle 1 : étude de faisabilité (9 mois)
- Tranche optionnelle 2 : recommandations (1 mois)

4. Livrables

Cette étude devra faire l'objet de présentations en comité technique et en comité de pilotage.

Chaque support de présentation notamment pour les comités techniques et les comités de pilotage, sera transmis sous huitaine avant la tenue de ceux-ci.

Les livrables de l'étude à fournir selon le phasage décrit ci-après sont les suivants :

- Tranche ferme : un rapport d'étude (traitant de l'analyse du territoire et des acteurs, du benchmark et des scénarios) et un document de synthèse.

Des versions intermédiaires seront rédigées par le prestataire tout au long de la mission.

Un document de synthèse sera produit à l'issue de la tranche ferme et décliné sur un support de présentation. Il intègrera la présentation du positionnement/dimensionnement du projet, des options proposées et détaillera plus particulièrement l'option préconisée.

- Tranche optionnelle 1 : un rapport d'étude (présentant les conditions nécessaires à la faisabilité de scénario choisi ainsi que la stratégie à mettre en œuvre) et un support de présentation, le cas échéant.
- Tranche optionnelle 2 : un rapport d'étude et un support de présentation, le cas échéant.

Des points d'échange réguliers (téléphoniques, visioconférences ou présentiels, a minima par quinzaine) seront réalisés avec le maître d'ouvrage (et le cas échéant, des membres du comité technique). Ils donneront lieu à des relevés de décisions rédigés par le prestataire.

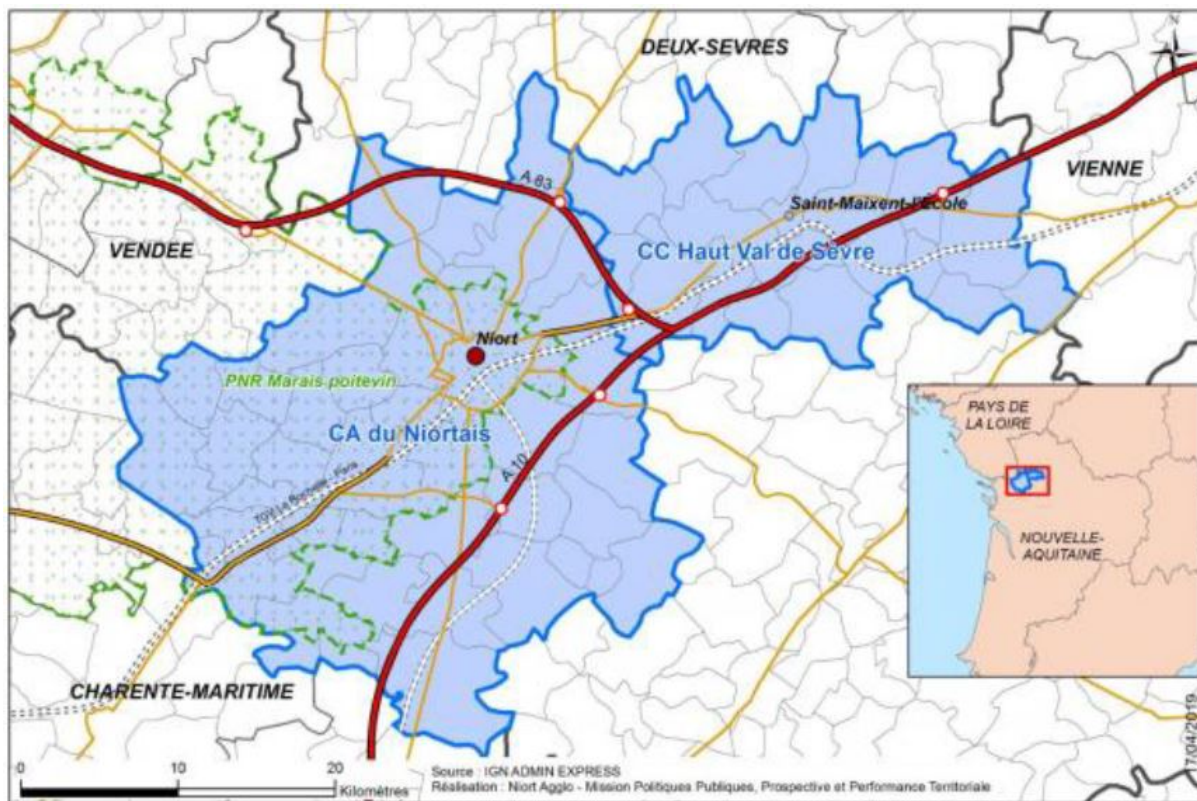
Tous les documents seront transmis numériquement et en format modifiables pour relecture et en PDF pour les documents finaux. Les données brutes (dont les données géographiques) seront fournies au maître d'ouvrage en fin d'étude.

5. Ressources mobilisables

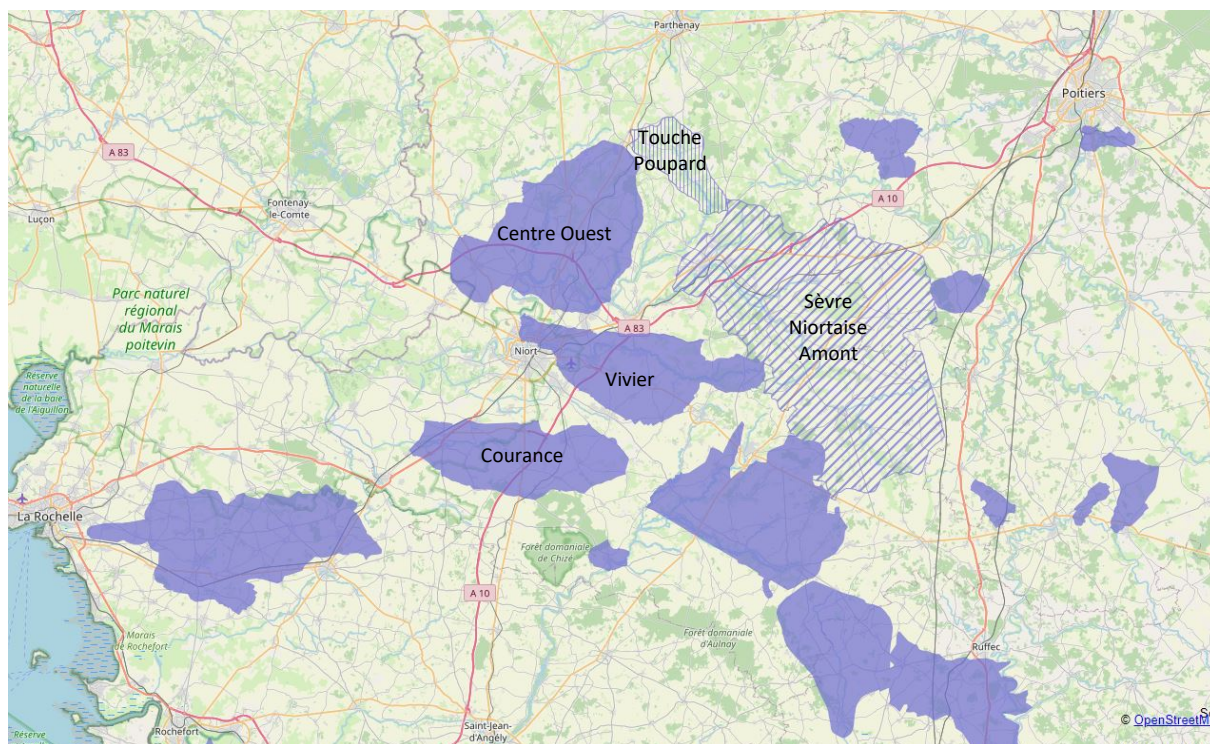
- Diagnostic et feuille de route 2021-2027 du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre : <https://www.niortagglo.fr/habiter-etudier/projet-alimentaire-territorial-pat/index.html> ;
- Contrats territoriaux Courance et Vivier/Gachets – 2022-2024 + Annexes : <https://www.eaux-du-vivier.fr/actualites/animation/index.html> ;
- Contrat territorial des bassins d'alimentation des captages de Beaulieu et de la Cadorie – 2022-2024 ; (à demander au maitre d'ouvrage)
- Contrat territorial bassin amont de la Sèvre Niortaise : Touche Poupard et Corbelière – 2020-2022 ; (à demander au maitre d'ouvrage)
- PCAET de Niort Agglo ; (à demander au maitre d'ouvrage)
- PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre : <https://cc-hautvaldesevre.fr/competences/environnement/plan-climat/968-le-plan-climat-haut-val-de-sevre-est-approuve.html> ;

6. Annexes

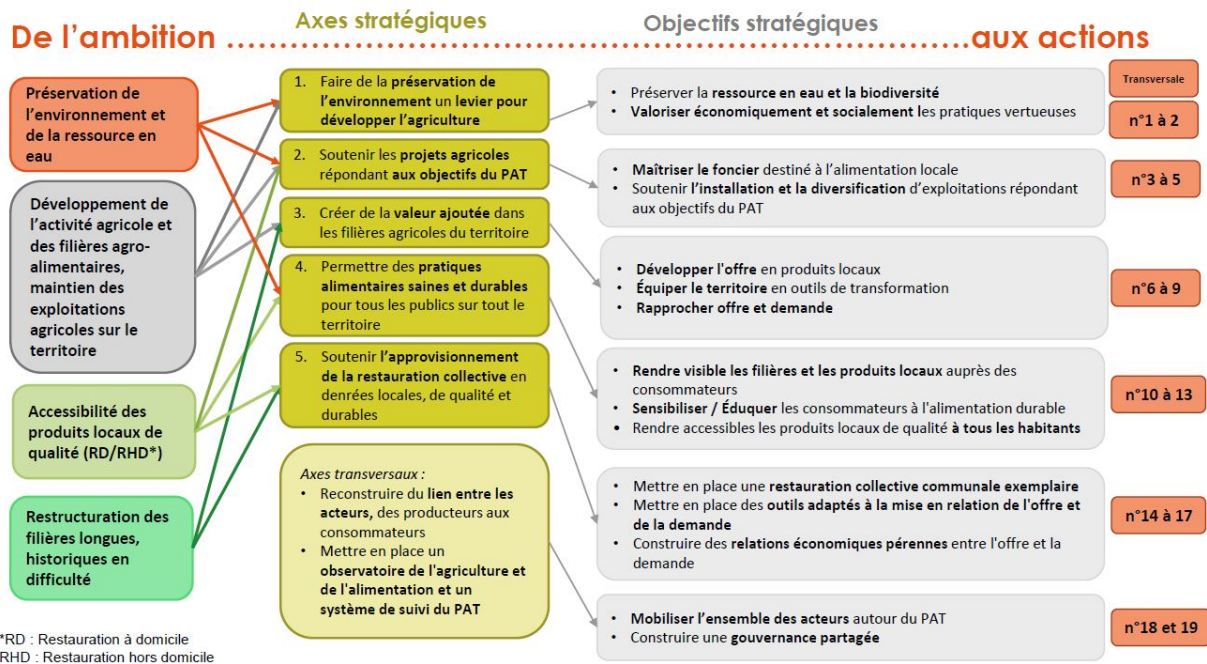
- Localisation de Niort Agglo et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



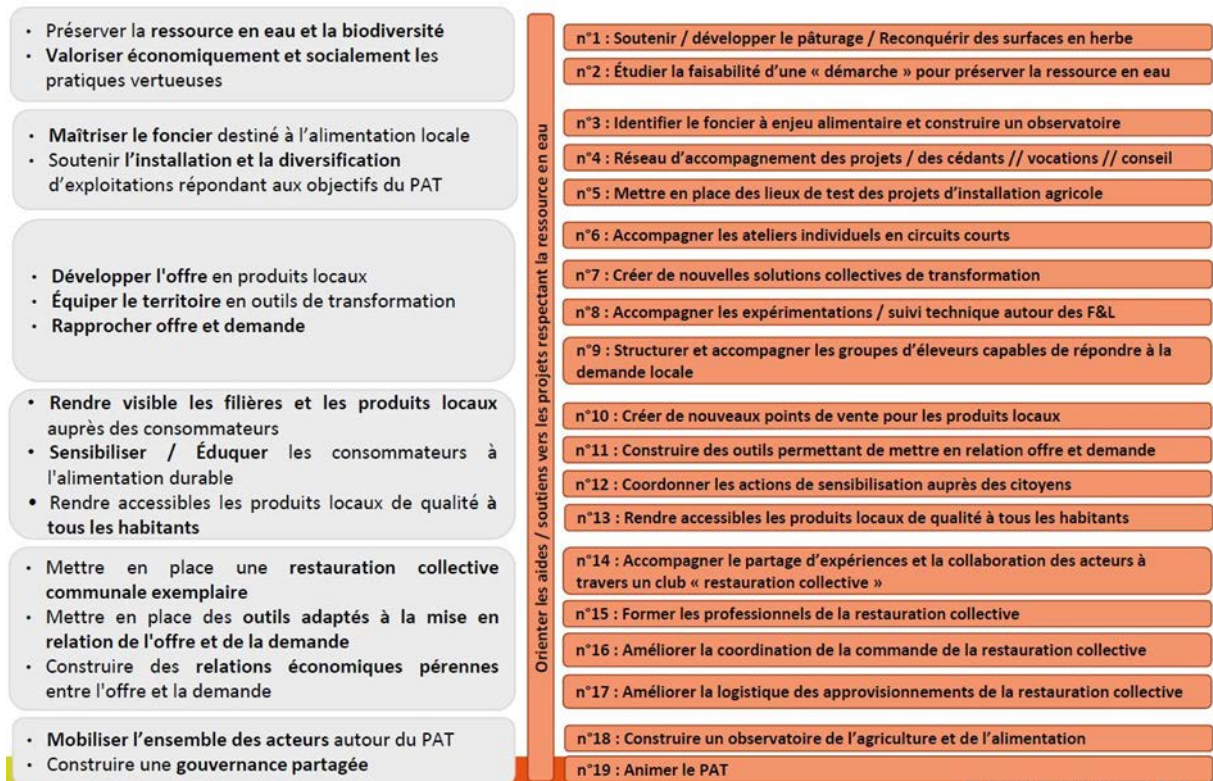
- Localisation des programmes Re-Resources



• **Stratégie et plan d'actions du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre**



*RD : Restauration à domicile
RHD : Restauration hors domicile



• **Schémas : stratégies des PCAET**

Selon le Programme des nations unies pour l'environnement, 70 % des actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) se décideront et seront réalisés par le niveau local.

Derrière les objectifs nationaux et régionaux, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a une vocation locale, opérationnelle et stratégique. Il couvre différents volets, dont notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de polluants atmosphériques, l'analyse de la vulnérabilité et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Chaque collectivité doit être moteur de changement pour son territoire et garante, dans la durée, des engagements pris.

Le PCAET de Niort Agglo :

Sur Niort Agglo, le diagnostic territorial a ainsi permis de dresser une stratégie bas-carbone, pour engager l'ensemble du territoire (collectivités, mais aussi entreprises, associations et citoyens) vers la neutralité carbone en 2050, avec une première étape de -30% d'émissions de gaz à effet de serre en 2030.

Pour atteindre cet objectif, le programme d'actions du PCAET comprend 40 actions réparties selon 4 axes stratégiques :

- La production d'énergies renouvelables et les actions à caractère environnemental ;
- La mobilité ;
- La rénovation énergétique ;
- Les actions agricoles.

Les actions agricoles et leurs indicateurs de suivi :

4.1	Développer et soutenir la ressource bocagère par la plantation de 100 km de haies	100 km de haies plantées en 6 ans, entretien des haies (plan de gestion)	Linéaire de haies plantées
			Kg de CO2 stocké
4.2	Favoriser la pratique d'un élevage de qualité aux impacts limités	Autonomie alimentaire des exploitations. Diversification des cultures et rotation. Pérennité des sites de production. Élevage compétitif par rapport aux céréales. Nouveau marché local.	Nombre d'agriculteurs engagés dans des démarches identifiées comme vertueuses
			Evolution des surfaces bénéficiant de bonnes pratiques
4.3	Développer un circuit-court alimentaire	Répondre aux besoins collectifs en alimentation selon des méthodes vertueuses : Mise en réseau des producteurs selon une logique de filière agricole et réponse aux attentes du consommateur	Nombre d'agriculteurs impliqués dans la démarche
			Nombre de bénéficiaires (en nb de repas / j ouvré)
			Nb de formations sensibilisations avec des élus, des gestionnaires avec des retours d'expérience sur les manières de modifier ses approvisionnements
4.4	Encourager des nouvelles pratiques culturales	Nouvelles actions expérimentales en faveur de l'agriculture biologique ou autres modes respectueux de l'environnement	Nombre d'agriculteurs formés aux nouvelles pratiques
			Nombre de nouvelles pratiques, d'expérimentations
4.5	Séquestration par plantations productives	Plantation de 5 000 fruitiers en 6 ans	Nombres d'arbres plantés
			Kg de CO2 stocké
			Surfaces (ha) plantées en plantations productives

Le PCAET de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre :

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre s'est engagée dans une démarche TEPOS en 2018, signifiant que le territoire se fixe l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

Ainsi, à la suite de la phase de diagnostic, de concertation et co-construction du PCAET, les élus ont fait le choix de maintenir essentiellement un objectif énergétique très ambitieux : TEPOS 2050. En parvenant à baisser les consommations énergétiques de son territoire et en accroissant sa production d'énergie renouvelable, le Haut Val de Sèvre répondra également à de nombreux enjeux parallèles (baisse des émissions de GES notamment).

Au-delà de l'objectif énergétique, la Communauté de Communes souhaite également agir sur une sensibilisation plus large aux enjeux Climat-Air-Énergie et sur l'atténuation de la vulnérabilité et l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique (que l'on retrouve dans deux axes stratégiques du plan d'actions).

Pour atteindre ces objectifs et mettre en œuvre la stratégie de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, un plan d'action intégrant 5 axes stratégiques propre au Haut Val de Sèvre a donc été développé :

- Axe 1 : Encourager un urbanisme et des mobilités durables ;
- Axe 2 : Engager l'intercommunalité et les communes dans une démarche d'exemplarité ;
- Axe 3 : Sensibiliser aux enjeux climat-air-énergie pour impulser une dynamique territoriale ;
- Axe 4 : Réduire et mieux maîtriser la dépendance aux énergies ;
- Axe 5 : Atténuer la vulnérabilité et adapter le territoire aux effets du changement climatique.

L'axe 5 inclut des actions de soutien au développement de l'agriculture locale et durable ainsi que des actions de sensibilisation et d'accompagnement aux pratiques agricoles durables et innovantes.